

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/02/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville (entrée avenue des Héleux).

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :27

Nombre de conseillers en
exercice :27

Date de convocation :
3 février 2026

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline

Absents :

Secrétaire de séance : Madame MEON Brigitte

Membres présents.....25
Absents représentés.....2
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 02 2026

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget - Rapporteur : A. DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 - **827 471.66€**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Acquisition logiciels	6 000 €
21	2128 – Plantation arbres	5 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments	63 000 €
	21578 – Outillages techniques	5 000 €
	21831 – Matériel informatique écoles	9 000 €
	21838 – Matériel informatique	2 000 €
	21841 – Mobiliers	3 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses (aires de jeux, mobiliers urbains, ...)	103 000€
23	238 – Avance versée marché de travaux	10 000 €
	TOTAL	206 000€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2026
Henri CHANUT,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri CHANUT', with a stylized flourish at the end.

Henri CHANUT

Henri CHANUT
2026.02.12 10:41:07 +0100
Ref:10425053-15722173-1-D
Signature numérique
le Maire